

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
747-3

1983

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1993-11

Amendement 2

**Dispositifs à semiconducteurs –
Dispositifs discrets**

Partie 3:

Diodes de signal (y compris les diodes
de commutation) et diodes régulatrices

Amendment 2

**Semiconductor devices –
Discrete devices**

Part 3:

Signal (including switching) and
regulator diodes

© CEI 1993 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 47 de la CEI: Dispositifs à semiconducteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
47(BC)1222 47(BC)1282	47(BC)1325 48(BC)1342

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur les votes ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 12

CHAPITRE II: TERMINOLOGIE ET SYMBOLES LITTÉRAUX

Section deux: Diodes de tension de référence et diodes régulatrices de tension

Remplacer, à la page 22, l'article 2 par le nouvel article 2 suivant:

2 Termes relatifs aux valeurs limites et aux caractéristiques

Les termes et définitions correspondants de la CEI 747-1, chapitre IV, article 5 s'appliquent.

En complément, d'autres termes et définitions sont donnés ci-dessous.

2.1 gamme de régulation: Gamme de courants à l'intérieur de laquelle la tension est maintenue dans les limites spécifiées.

2.2 courant de régulation I_Z : Courant dans la gamme de régulation.

2.3 tension de régulation V_Z : Tension dans la gamme de régulation.

2.4 gamme des tensions de régulation V_Z (terme spécifique): Gamme des tensions de régulation pour une gamme spécifiée de courants de régulation, dans des conditions de mesure spécifiées (voir les notes).

NOTES

1 Les conditions de mesure peuvent être:

- a) mesure après que l'équilibre thermique a été atteint avec soit T_{case} spécifié soit T_{amb} et des détails de montage spécifiés (méthode en courant continu décrite au chapitre IV, section deux, 1.1).